

ANNEXE 4

Lettre adressée à la Mission par le chef du Parquet financier espagnol le 12 mai 2000

**FISCALÍA ESPECIAL
PARA LA REPRESIÓN DE LOS DELITOS
ECONÓMICOS RELACIONADOS CON LA
CORRUPCIÓN**

— 355 —

- Suite à la réunion qui s'est tenue le 10 mai dernier à Madrid, avec M. le Député Arnaud Montebourg, je vous transmets les informations complémentaires relatives aux commissions rogatoires adressées à Monaco et au Luxembourg dans le cadre des procédures dans lesquelles intervient ce parquet chargé des affaires de corruption.

Mesures d'enquête 181/96 du tribunal central d'instruction n° 5, affaire EXPO-92 :

- Commission rogatoire adressée à Monaco, le 16/04/98.
Elle avait pour objet :
 - 1) de citer Wolfgang Stein à comparaître le 28/05/98, en qualité de mis en examen, devant le tribunal central d'instruction n° 5 de juridiction nationale ;
 - 2) de se faire délivrer une attestation légale de l'acte de constitution et de désignation du conseil d'administration de Telemundi S.A.M. ;
 - 3) d'obtenir des informations sur les comptes bancaires de ladite société et sur les opérations bancaires qu'elle aurait pu effectuer avec la société d'État Expo 92, S.A. ou avec toute autre société espagnole ou de toute autre nationalité, depuis le 27/07/1987 jusqu'à maintenant, dans le cadre des activités liées à l'Exposition universelle de Séville (Espagne) 1992, et en particulier sur :
 - a) tout compte que cette société aurait pu avoir ou qu'elle aurait pu ouvrir directement ou indirectement, par personnes interposées, fondés de pouvoir, fiduciaires ou ayants cause, même si ces comptes sont actuellement fermés,
 - b) la liste des personnes physiques ou morales de nationalité espagnole, qui auraient été bénéficiaires d'un quelconque versement réalisé par les titulaires de ces comptes,
 - c) les sociétés ou les comptes auxquels ces fonds auraient été transférés.

Cette commission rogatoire a ~~été~~ exécutée en date du 28/08/98 par l'Ambassade de Monaco en Espagne, mais pas en totalité.

- Commission rogatoire adressée à Monaco, le 12/04/99.
Elle avait pour objet de faire exécuter la totalité de la précédente commission rogatoire émise le 16/04/98, puisque celle-ci avait été exécutée sans apporter d'information sur les comptes bancaires de la société Telemundi S.A.M. ni sur les opérations bancaires qu'elle aurait pu effectuer avec la société d'État Expo 92, S.A. ou avec toute autre société espagnole ou de toute autre nationalité, depuis le 27/07/87 jusqu'à maintenant, dans le cadre des activités liées à l'Exposition universelle de Séville (Espagne) en 1992.

En date du 01/06/99, le tribunal a reçu par l'intermédiaire du service d'Interpol, une télécopie provenant d'Interpol Monaco par laquelle les autorités judiciaires de ladite principauté expliquaient pourquoi il n'était pas possible d'exécuter la commission rogatoire et informaient des conditions nécessaires à son exécution.

À l'occasion de cette commission rogatoire, le procureur général de la juridiction de la Principauté de Monaco exposait comme suit : *"la mission confiée est trop générale et il incombe au magistrat mandant d'apporter des éléments permettant de supposer que les comptes bancaires en question existent bien à Monaco et d'en préciser les références et les intitulés, ainsi que les établissements financiers dépositaires, afin de délimiter le champ des investigations demandées"*. Ces conditions faisaient clairement obstacle à l'exécution de la commission rogatoire, puisqu'il paraît évident qu'il était impossible depuis l'Espagne de connaître les comptes bancaires que la société Telemundi aurait pu avoir à Monaco.

Madrid, le 12 mai 2000
LE CHEF DU PARQUET

Signé Carlos Jiménez Villarejo